

COMMUNE DE STAFFELFELDEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STAFFELFELDEN SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

M. le Maire

« Bonsoir à toutes et à tous. Nous célébrons un triste anniversaire. Cela fait trois ans aujourd'hui que la guerre en Ukraine a commencé. Malheureusement, l'instabilité et l'horreur sont toujours de mise. Lors du 80^e anniversaire de la Libération de Staffelfelden, j'avais insisté sur la défense de nos valeurs républicaines, sur notre attachement à la démocratie, à la liberté et à la paix, et je souhaite réitérer aujourd'hui ces propos. Malheureusement, l'actualité nous a rattrapé avec l'attentat terroriste qui a eu lieu ce week-end à Mulhouse. Les extrémismes, quels qu'ils soient, sont dangereux et s'appuient sur des dogmes que nous nous devons de refuser et de combattre. L'horreur de cet événement c'est également la sidération d'une commune, d'une nation, et malheureusement des victimes. Des forces de l'ordre ont été agressées et blessées. Un homme, Lino Sousa Loureiro, est décédé en voulant s'interposer. Je souhaite, au nom du conseil municipal, adresser tout notre soutien et nos condoléances à sa famille. Je vous demanderai donc d'observer une minute de silence. »

M. le Maire donne ensuite lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. G. DUMEZ, C. FURST, J. GENET, adjoints

Mmes C. CAPELETO, C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS,
S. MATYSIAK, M. NEUBERT, M. TOETSCH, I. ZAWADZKI,
MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, F. RISACHER,
P. RISSER, R. STEINBACH

PROCURATIONS

Mme	M-D ZIEBA	à	C. DAVAL
Mme	M-J SUTTER	à	C. MIESCH
M.	R. PYNAERT	à	G. DUMEZ
M.	J. FISCHER	à	Th. BELLONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christophe FURST

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES - GRATIFICATIONS À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

POINT N° 3 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1. - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- 3.2. - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

POINT N° 4 - AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES

- 4.1. PROMESSE DE VENTE - FONCIÈRE HUGUES AURÈLE – JARDINS DU CHÂTEAU
- 4.2. CRÉATION DU SENTIER NAT'THUR – DEMANDE DE SUBVENTION
- 4.3. REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA THUR – APPROBATION DU PROJET
- 4.4. RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS LÉO LAGRANGE – APPROBATION DU PROJET

POINT N° 5 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME - CONCESSION POUR L'INSTALLATION DE RUCHES**POINT N° 6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE SECTEUR WITTELSHEIM****POINT N° 7 – DIVERS****POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

M. Christophe FURST est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024 a été transmis à chaque membre du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- ACHAT PUBLIC

Date	Entreprise	Motif	Montant
01-janv-25	EPICEA	Entretien des espaces verts	14 904 € TTC/an pendant 3 ans

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES

- a. Délivrance

1 case de colombarium.

b. Reprise

21 concessions de terrain et 1 case de colombarium.

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
24 F 0042	19 rue Pégase	189/2024	13/11/2024
24 F 0043	1 impasse des Acacias	196/2024	20/11/2024
24 F 0044	18 rue Joliot Curie	197/2024	22/11/2024
2500001	48 rue de l'Eau qui court	8/2025	14/01/2025
2500002	17 rue Pégase	14/2025	29/01/2025
2500003	11J rue du Chêne	16/2025	05/02/2025

- ASSURANCE

a. Contrats :

Durée du contrat	Assureur	Type de contrat	Montant TTC
03/12/2024 au 09/12/2024	GROUPAMA – Villassur	Contrat temporaire « responsabilité civile » : mise à disposition des chalets pour le marché de Noël par la commune de Wittelsheim	226.14 €
01/01/2025 au 31/12/2029	GROUPAMA – Villassur 4	Bâtiments communaux	25 249.40 € (cotisation 2025)
01/01/2025 au 31/12/2029	GROUPAMA – Villassur Assurance des responsabilités	Responsabilité civile Protection juridique Protection fonctionnelle	9 755.67 € (cotisation 2025)
01/01/2025 au 31/12/2029	GROUPAMA	Flotte automobile	9 759.14 € (cotisation 2025)
01/01/2025 au 31/12/2029	GROUPAMA	Mission collaborateurs et administrateurs	651.93 € (cotisation 2025)

b. Déclaration de sinistre :

Date	Description	Tiers	Assurance
03/12/2024	Choc d'un véhicule contre un candélabre : rue Cendrillon	Identifié	GROUPAMA GRAND EST

c. Remboursement assurance :

Date	Sinistre	Montant TTC	Assurance
17/12/2024	Sinistre du 8/02/2022 : incendie façade de la mairie	57 167.31 €	PILLIOT Assurances

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025.

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES - GRATIFICATIONS À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'années, la Commune offre à chaque membre du personnel des chèques-cadeaux. L'année dernière, la formule des chèques CADHOC auprès du groupe UP a été renouvelée pour un montant total de 160 € par agent, à raison de 8 chèques de 20.- € avec des critères d'attribution fixés sur la base du présentéisme.

À compter de 2025, il est proposé à l'assemblée :

- **DE RECONDUIRE** cette formule auprès du groupe UP.
- **D'EN FAIRE BÉNÉFICIER** le personnel inscrit au plan des effectifs, les titulaires partis au courant de l'année ainsi que les personnels contractuels,
- **DE CONDITIONNER** son attribution pour chaque agent en fonction de sa présence effective de la manière suivante :
 - Pour les agents présents au sein des effectifs depuis moins de 6 mois depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : pas d'attribution de chèque cadeau
 - Pour les agents présents au sein des effectifs entre 6 mois et un an depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N :
 - Moins de 8 jours d'arrêt de travail entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **80€** par agent, soit 4 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
 - Entre 8 jours et 14 jours d'arrêt de travail entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **60€** par agent, soit 3 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
 - Plus de 15 jours d'arrêt de travail : pas d'attribution de chèque cadeau.
 - Pour les agents présents au sein des effectifs depuis plus d'un an depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N :
 - Moins de 8 jours d'arrêt de travail entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **160€** par agent, soit 8 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
 - Entre 8 jours et 14 jours d'arrêt de travail entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **120€** par agent, soit 6 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
 - Entre 15 jours et 28 jours d'arrêt de travail :
 - Sur une seule période d'arrêt continue entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **100€** par agent, soit 5 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.

- Sur deux périodes d'arrêt discontinues entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **80€** par agent, soit 4 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
- Plus de 28 jours d'arrêt de travail :
 - Sur une seule période d'arrêt continue entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **60€** par agent, soit 3 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
 - Sur deux périodes d'arrêt discontinues entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **40€** par agent, soit 2 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces propositions **à l'unanimité**.

POINT N° 3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans un délai maximum de dix semaines précédant l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la M 57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le rapport rappelant le contexte budgétaire et présentant une analyse de la situation financière de la collectivité et les perspectives financières pour l'année à venir a été soumis pour avis à la Commission des Finances du 12 février 2025 et a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter le rapport d'orientations budgétaires 2025.

M. le Maire

« Je veux vous rendre attentifs quant à la réalité des chiffres et notamment l'évolution des recettes de fonctionnement. La Dotation de Solidarité Communautaire est passée de 50 000€ à un peu plus de 200 000€ par an. Il s'agit d'un choix de l'agglomération d'aider les communes les plus pauvres et de réajuster l'équilibre territorial. De plus, en 2024 nous avons aussi récupéré une part de l'augmentation de la DSC sur 2023 car cette décision de m2A était rétroactive en 2023. L'excédent cumulé est globalement de 700 000€ sur l'exercice. Le taux d'endettement est en baisse constante et permettra d'investir dans les prochaines années sur de plus grands projets, notamment le nouveau périscolaire. Les fluctuations depuis 2021 ont bien été gérées. On constate une stabilisation des dépenses après une hausse importante des dépenses énergétiques ces dernières années. Le prix des énergies n'est toutefois pas revenu à celui d'avant crise. Il faut espérer que le contexte géopolitique actuel ne va pas faire réaugmenter leur coût.

Les subventions vont être beaucoup plus compliquées à obtenir. Tous les fonds de l'État baissent. L'équilibre entre les dépenses et les recettes sera de plus en plus précaire.

Les orientations sont un peu classiques cette année mais elles sont importantes. Nous continuons nos investissements en cours. Il y aura peut-être des arbitrages à faire car il y a encore des incertitudes, notamment sur les montants d'investissement concernant la salle des sports ou la passerelle de la Thur dont nous parlerons plus tard. »

M. HEROLD

« Concernant le report du million d'euros, est-ce qu'un travail en régie est considéré comme de l'investissement ou du fonctionnement ? Garder 400 000€ en fonctionnement, c'est beaucoup. Ne faut-il pas plutôt garder que 200 000€ et placer l'autre moitié en investissement ? »

M. le Maire

« Nous pourrions tout placer en investissement mais une fois que cela serait fait, nous ne pourrions pas revenir en arrière. Par contre nous pouvons laisser la somme en fonctionnement, la mettre dans une autre ligne qui viendra amender l'investissement si nécessaire. Cela permet également d'avoir un excédent de fonctionnement cohérent de l'ordre de 10 à 12% et de conserver une épargne.

Nous avons en régie des dépenses d'investissement. D'abord ce sont des dépenses de fonctionnement, comme la main d'œuvre et le matériel, placés ensuite en investissement. »

M. STEINBACH

« Dans les constructions, il y a la reconstruction du boulodrome. Pourquoi l'assurance de l'association ne prend-t-elle pas en charge ces frais ? »

M. le Maire

« Le boulodrome est une propriété de la commune. Notre assurance nous rembourse à 100% pour un bâtiment à l'identique. »

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations présentées.

3.2. - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Staffelfelden tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil municipal décide, après délibération et **à l'unanimité**, d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'organisation qui sera portée par Mulhouse Alsace Agglomération.

POINT N° 4 - AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES

4.1. - PROMESSE DE VENTE - FONCIÈRE HUGUES AURÈLE – JARDINS DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a pris la décision de signer une promesse de vente avec la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) portant sur la réalisation d'un lotissement sur les terrains situés autour de la rue du Château.

Un permis d'aménager a donc été délivré en 2020 mais il a été retiré par la suite puisque le périmètre du projet a été revu.

Un nouveau permis d'aménager a été délivré à la société Foncière Hugues Aurèle en date du 24 octobre 2022, sous le n° PA 068 321 22 F0001, pour la réalisation d'un lotissement mixte (commerces, activités tertiaires, services, logements) d'une surface de plancher de 50 000 m², dénommé les « **Jardins du Château** ».

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un recours en annulation par l'association Alsace Nature en date du 3 avril 2023 devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté ce recours par un jugement du 21 mars 2024.

Ce jugement n'a pas fait l'objet de recours, ainsi qu'il résulte du certificat de non appel de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 30 mai 2024.

Il y a donc lieu de procéder à la signature **d'une nouvelle promesse de vente** qui remplacera celle du 30 octobre 2019.

Voici les parcelles à présent concernées :

- **Au nord de la rue du Château :**

Une surface d'environ **2,6551 ha** à détacher de l'ancienne friche minière telle que cadastrée ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
6	154/40	Rue de la République	06 ha 69 a 43 ca

- **Au sud de la rue du Château :**

Section	N°	Lieudit	Surface
6	49	Der Acker	02 ha 10 a 01 ca
6	50	Der Acker	02 ha 40 a 82 ca
6	51	Der Acker	00 ha 25 a 67 ca
6	63	Der Acker	01 ha 40 a 40 ca
6	64	Der Acker	00 ha 39 a 61 ca
6	125/52	Obere Klostermatten	00 ha 97 a 49 ca
6	59	Obere Klostermatten	00 ha 18 a 58 ca
6	65	Obere Klostermatten	00 ha 20 a 95 ca
6	66	Obere Klostermatten	00 ha 19 a 16 ca
6	67	Obere Klostermatten	00 ha 19 a 07 ca
6	100/62	Obere Klostermatten	00 ha 00 a 09 ca
6	145/62	Obere Klostermatten	00 ha 00 a 46 ca
6	146/62	Obere Klostermatten	00 ha 00 a 71 ca
6	147/62	Obere Klostermatten	00 ha 04 a 00 ca
6	148/62	Obere Klostermatten	00 ha 04 a 60 ca
6	149/62	Obere Klostermatten	00 ha 01 a 45 ca
6	150/62	Obere Klostermatten	00 ha 00 a 88 ca
6	164/68	Obere Klostermatten	00 ha 51 a 07 ca
6	166/20	Obere Klostermatten	00 ha 23 a 04 ca
6	169/20	Obere Klostermatten	00 ha 04 a 41 ca
6	171/69	Obere Klostermatten	01 ha 08 a 72 ca
7	149/31	Rue du 4 Février	00 ha 08 a 74 ca
TOTAL			10 ha 39 a 93 ca

- **La rue du Château cadastrée ainsi :**

Section	N°	Lieudit	Surface
6	178	Rue du Château	00 ha 75 a 33 ca

Superficie totale concernée : 13ha 79a 87ca

L'accord financier établi par la promesse de vente :

Il a été convenu entre la Commune et FHA que les espaces non urbanisés (éco-parc aménagé, voiries...) seront aménagés par le lotisseur puis restitués à la commune lors de la rétrocession du lotissement et que seuls les espaces urbanisables, voiries comprises, seraient valorisés dans la vente.

De ce fait, la superficie de l'espace pris en compte est de **11ha 42ares 48ca** et le montant négocié pour la transaction s'élève à **2 856 200 €**.

Par ailleurs, l'indemnité d'éviction et de fumure d'un montant de **45 416,83 €** qui a été payée à l'EARL de Françoise JEHL par la commune en novembre 2019 lui sera reversée par FHA lors de la réalisation de l'achat, comme stipulé dans la promesse de vente.

Consulté dans le cadre de cette opération immobilière, le service du Domaine a estimé en date du 13 février 2025 la valeur vénale de l'ensemble des terrains considérés à 4 050 381 € avec une valeur minimale de 3 308 098 €. La collectivité a la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

En l'occurrence, l'accord conclu entre la commune et le lotisseur a été établi en tenant compte du fait que le lotisseur supportera seul des charges très élevées pour des travaux réalisés au bénéfice de la commune et ce, dès la mise en œuvre de la première phase du projet. Concernant l'enfouissement de la ligne HT actuellement aérienne, RTE a fourni à FHA un plan et une répartition des travaux. Leur coût actualisé ne sera calculé que lorsque FHA aura donné son accord qui est lié à la signature de la promesse de vente. En regard du devis établi en 2019, il sera supérieur à 2 M€.

Pour l'aménagement des espaces verts et de l'éco-parc : compte tenu de la superficie (plus de 2,3 ha) et des prestations prévues, le coût sera également conséquent. À noter que par ailleurs, dans le cadre des mesures de compensation imposées par les autorités environnementales, FHA supportera aussi seule et durant 20 ans des frais de gestion des espaces considérés.

En outre, le lotisseur a déjà supporté seul le coût des recherches archéologiques de grande ampleur effectuées sur l'ensemble du champ au sud de la rue du Château au printemps 2020 et il en ira de même pour les recherches complémentaires qui auront lieu avant l'ouverture du chantier.

Le total constitué par le prix de vente des terrains et du coût de l'ensemble des prises en charge par FHA sera donc très supérieur à la valeur vénale des terrains vendus.

M. HEROLD

« Les frais pour FHA seront de plus de 5 millions d'euros alors que l'estimation est à 4 millions d'euros. Lors de la revente, le prix de revient du terrain sera 20% plus cher. »

M. DUMEZ

« Le prix de vente a été négocié en toute connaissance de ces frais. »

M. le Maire

« C'est un résonnement différent. Les coûts et les travaux seront importants et je trouve que nous sommes loin d'être perdants avec cette façon de procéder. C'était également une volonté de ne pas prendre de risque. »

Mme KŁAKOSZ « Je trouve que le projet a été rondement mené avec un projet d'enfouissement de la ligne haute tension y compris dans les zones urbanisées existantes apportant une réelle plus-value paysagère. »

M. DUMEZ « Je souhaiterais rappeler que ce projet d'enfouissement a remplacé un projet de l'équipe municipale précédente. Elle avait renoncé car cela aurait été aux frais de la commune. »

M. le Maire « Nous travaillons sur ce projet depuis 2015. »

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** de vendre ces parcelles aux conditions exposées ci-dessus au lotisseur Foncière Hugues Aurèle (FHA), pour un montant de **2 856 200 €** en vue de l'aménagement du lotissement « les Jardins du Château » ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la rétrocession des espaces non urbanisables après travaux ;
- **DE CONFIER** à Maître Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, la rédaction des actes, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes correspondants et tout document y afférent.

4.2. - CRÉATION DU SENTIER NAT'THUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KŁAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un sentier de découverte circulaire autour de Staffelfelden.

Pour rappel, la commune porte depuis plusieurs années maintenant un projet de création d'un sentier circulaire de découverte de Staffelfelden.

Afin de se faire accompagner dans la concrétisation de ce projet, le Moulin Nature de Lutterbach (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) a été sollicité et une convention a été signée.

Leur intervention prévoit :

- La réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de l'existant.
- Le développement de scénarios et l'élaboration des contenus (charte graphique, illustrations, panneaux, ...).
- Des actions d'animation (scolaire, chantier nature, sorties grand public, ...).
- La coordination du projet (comité de pilotage, liens avec les personnes ressources, ...).

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 105 700€ HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etudes, AMO, animations et panneaux pédagogiques (Cine Moulin)	36 000€	Fonds FEDER / ITI	60 000€
Travaux arpentage, acquisitions foncières	9 000€	CEA/M2A	18 000€

Installation de passerelles	32 000€		
Plantation d'arbres et arbustes	4 000€		
Pose de barrières bois	2 700€		
Travaux en régie (pose signalétique, ouverture paysage, travaux préparatoires divers)	20 000€	Autofinancement	27 700€
Communication (flyers,...)	2 000€		
TOTAL	105 700€	TOTAL	105 700€

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de création du sentier circulaire de découverte de Staffelfelden « Nat'Thur » avec l'inscription des crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Europe au titre du fonds FEDER (ITI de M2A), de la Collectivité Européenne d'Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération (GERPLAN).

4.3. - REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA THUR – APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

La commune de Staffelfelden est séparée en deux secteurs par la ligne ferroviaire et par le cours d'eau de la Thur.

Cette dernière séparation physique et naturelle a nécessité la mise en œuvre d'une passerelle piétonne en bois au début des années 90 permettant la sécurisation des flux doux (piétons, vélos...).

L'ouvrage construit il y a plus de 30 ans maintenant s'est fortement dégradé et nécessite d'être totalement réhabilité comme en atteste le dernier rapport de contrôle réglementaire réalisé par COBALT STRUCTURES.

C'est pourquoi, après consultation de plusieurs bureaux d'études spécialisés, le maître d'œuvre TEKTO a été missionné pour accompagner la commune dans la réalisation du projet.

Le remplacement de cette passerelle est d'une priorité absolue puisqu'il n'existe que cet ouvrage pour faire circuler les piétons entre les deux secteurs.

Les travaux sont programmés pour le courant de l'été 2025.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 540 000€ HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Mission maîtrise d'œuvre (TEKTO)	30 000€	État (DETR)	270 000€ (50%)
Études de sol, géomètre, diagnostics divers	10 000€	CEA	54 000€ (10%)
Remplacement et installation de la passerelle	500 000€	Fonds Européen	108 000€ (20%)
		Autofinancement	108 000€ (20%)
TOTAL	540 000€	TOTAL	540 000€

M. le Maire

« Malgré la surveillance obligatoire effectuée tous les 5 ans, nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation à laquelle on ne s'attendait pas. Je pense que le risque d'effondrement est peu élevé, mais la structure tremble, la passerelle a mal vieilli et les fondations ont été mal dimensionnées. L'impact budgétaire est énorme et il faut avoir les finances pour l'assumer. Cela fait partie des mauvaises surprises de l'an dernier. »

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de remplacement de la passerelle piétonne de la Thur avec l'inscription des crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Europe, de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace

4.4. - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS LÉO LAGRANGE – APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

La salle des sports Léo Lagrange a été reconstruite au début des années 2000 suite à un incendie criminel qui s'est produit le 30 mai 2003. Des infiltrations en toiture sont constatées devenant de plus en plus importantes au fil des années. Ces infiltrations viennent mettre en péril l'ensemble des équipements intérieurs comme le parquet des escaliers et tribunes, ou les cloisons et plafonds intérieurs. C'est pourquoi, après consultation de plusieurs architectes, le maître d'œuvre A&P Architecture de Wattwiller a été missionné pour accompagner la commune dans la réalisation du projet de rénovation de l'ensemble de la toiture.

Ce projet de rénovation pourrait se combiner à l'amélioration de l'efficacité thermique de la couverture et à la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 500 000€ HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Mission maîtrise d'œuvre et missions diverses (SPS, CT)	40 000€	Région Grand Est (Climaxion)	50 000€ (10%)
Reprises structurelles	30 000€	M2A (Fonds Climat)	100 000€ (20%)
Remplacement de la couverture	300 000€	Etat	100 000€ (20%)
Panneaux photovoltaïques	130 000€	Autofinancement	250 000€ (50%)
TOTAL	500 000€	TOTAL	500 000€

M. le Maire

« Ce projet a malheureusement pris du retard suite à de multiples discussions avec ENEDIS quant au calibrage de l'installation photovoltaïque pour un projet d'autoconsommation collective. Si nous faisons de la revente, nous n'aurions pas de subvention m2A. Il faudra bien calibrer l'installation pour que la salle des sports et les autres bâtiments publics soient alimentés. Le permis de construire va être déposé dans les prochaines semaines. »

M. FURST

« Les associations sont en attente de ces travaux depuis un certain temps. Ils subissent les nuisances et infiltrations, des enfants ont déjà chuté à cause de flaques d'eau. »

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de rénovation de la toiture de la salle des sports Léo Lagrange avec l'inscription des crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'État, de la Région Grand Est (CLIMAXION) et de Mulhouse Alsace Agglomération (Fonds Climat).

POINT N° 5 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME - CONCESSION POUR L'INSTALLATION DE RUCHES
--

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

La concession d'occupation de terrain en forêt communale pour l'implantation de cinq ruches minimums au profit de Monsieur Patrick WEPFER est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Monsieur WEPFER ne souhaite pas renouveler la concession et propose de confier ses ruches à Monsieur Philippe WILHELM, domicilié à Richwiller.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette concession au profit de Monsieur Philippe WILHELM pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans la limite de 3 ans (2025-2027).

L'emprise concédée est située sur la parcelle forestière 1, série Unique, ban communal de STAFFELFELDEN, lieu-dit HURSTWAELEDELE, section 20, parcelle cadastrale 10.

Le concessionnaire s'engage à tenir le terrain concédé en parfait état de propreté, sans autre stockage

de matériel que celui destiné à l'apiculture. Il ne peut ni céder, ni sous-louer, ni louer tout ou partie des droits qui lui sont conférés par la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à verser le 1^{er} janvier de chaque année et d'avance la somme de **7.00 € par ruche**, puis **7.00 € par ruche supplémentaire** payable à la fin du 1^{er} semestre.

La présente concession peut être résiliée à la demande du concessionnaire, par simple courrier, moyennant un préavis de trois mois. Elle peut être résiliée par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par le concessionnaire des prescriptions de la concession, en cas de nécessité liée à la gestion forestière ou en cas de délit forestier constaté à sa charge.

Après délibération, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de concession d'occupation de terrain pour l'implantation de ruches au profit de Philippe WILHELM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la concession correspondante.

POINT N° 6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE SECTEUR WITTELSHEIM

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Linda SCHLEER, adjointe à la jeunesse et à la communication, pour présenter ce point.

Le syndicat intercommunal scolaire du secteur de Wittelsheim (SISSW) regroupe les trois communes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim et a été créé le 9 janvier 1970 afin de prendre en charge de manière transversale et partagée toutes les affaires relatives à l'enseignement secondaire (collèges et lycée de Wittelsheim et lycée de Pulversheim).

En 1985, lors du transfert de la responsabilité des collèges au département, le SISSW a été le premier groupement de communes à faire appel en responsabilité pour une aide au fonctionnement des collèges et ce, dès janvier 1986. Il gérait notamment, et jusqu'en septembre 2022, le transport scolaire des élèves des établissements secondaires, s'étant vu délégué successivement cette charge par le département, la région et m2A.

En 2021/2022, il assurait le transport de près de 547 élèves vers les deux collèges wittelsheimois ainsi que les lycées de Pulversheim et de Wittelsheim.

Le fonctionnement de ce syndicat dépend entièrement des participations financières versées par les communes membres et ses compétences restent désormais circonscrites à la refacturation des charges de salles de sports utilisées par les collégiens et des subventions non obligatoires versées aux collèges.

La dissolution du syndicat imposera aux trois communes de s'entendre par conventionnement direct quant à la poursuite de ces actions destinées aux collégiens ou à contrario de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace qui, par exercice de sa compétence historique « Collèges » serait normalement dans l'obligation d'assumer ces différents frais de fonctionnement (refacturation des charges de salles de sports et subventions volontaires).

Également et après vérification au livre foncier, le SISSW est :

- Le propriétaire des parcelles cadastrées à Wittelsheim section 32 n°88 (15 526 m²), n°87 (2 671 m²) et section 55 n°97 (5 126 m²), le terrain d'assiette du collège Charles PEGUY et du bâtiment annexe comprenant un collectif de 6 appartements, ceci pour une superficie totale de 23 323 m² (2ha 33a 23ca).
- Le propriétaire des parcelles cadastrées à Wittelsheim section 53 n°109 (15 486 m²) et n°112 (271 m²), terrain d'assiette du collège Jean MERMOZ et du bâtiment annexe comprenant un collectif de 6 appartements, ceci pour une superficie totale de 15 757 m² (1ha 57a 57ca).

Bien que le SSSW soit le propriétaire des deux établissements (foncier bâti et non bâti), le gestionnaire désigné est la Collectivité Européenne d'Alsace par exercice de sa compétence historique « Collèges ».

Par suite de la dissolution dudit syndicat il est proposé que l'ensemble des parcelles précitées puissent revenir à la commune sur le ban duquel elles sont implantées, à savoir Wittelsheim.

En amont, chacune des 3 communes membres du syndicat, à savoir Wittelsheim, Richwiller et Staffelfelden, seront invitées à se prononcer quant à la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Charles Péguy, au profit de la commune de Wittelsheim, par voie de délibération.

Les parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Mermoz seront quant à elles rétrocédées automatiquement, à la dissolution du SSSW, au profit de la Commune de Wittelsheim, et sans indemnité, conformément à l'article relatif aux conditions particulières et résolutives de l'acte de vente passé le 12 décembre 1980, entre la Commune de Wittelsheim (propriétaire à l'époque) et le SSSW.

Ainsi, la commune de Wittelsheim propose qu'à l'issue de ces rétrocessions foncières, les terrains communaux bâtis et non-bâties pourront être mis à la disposition de la CEA dans le cadre de l'exploitation des différents sites en tant que collèges, dont les modalités d'exécution seront prévues au titre d'un bail emphytéotique, la CEA assumerait l'ensemble des charges, réparations et entretiens afférents aux bâtiments, comme c'est le cas actuellement en tant que gestionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L512-33 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53206 en date du 25 novembre 1977, portant création du syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Wittelsheim ;

Vu les documents annexés ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Wittelsheim à la date du 1er février 2025.
- **DE VALIDER** les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat comme présentées en annexe.
- **DE VALIDER** la répartition de l'actif par :
 - La rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Charles Péguy, au profit de la commune de Wittelsheim ;
 - La rétrocession automatique des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Mermoz au profit de la Commune de Wittelsheim, et sans indemnités, conformément à l'article relatif aux conditions particulières et résolutives de l'acte de vente passé le 12 décembre 1980, entre la Commune de Wittelsheim (propriétaire à l'époque) et le SSSW.
- **DE CHARGER** l'étude de Me Hassler, notaire à Wittelsheim, de la rédaction des actes authentiques à intervenir dans le cadre de la cession SSSW / Ville de Wittelsheim selon les conditions exposées ci-dessus, aux frais exclusifs de la ville de Wittelsheim.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du syndicat.
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

POINT N° 7 - DIVERS7.1. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces d'or : M. et Mme Hatterer
M et Mme Berthold

Suite à anniversaire :

- Mme Françoise SEVERIGO (80 ans)
- Mme Jeanine MICHALAK (85 ans)
- Mme Marie-Louise HAUACKER (90 ans)
- M. Jean STREICHER (75 ans)
- M. Bruno CEROI (90 ans)

Suite à décès :

- Famille de feu Irène KACZMAREK
- Famille de feu Silvano SAPPA

Suite au panier de Noël : Jean et Marie-Brigitte TREICHER
Mme Madeleine SCHERRER
Mme Marthe BINDLER
Mme Marlyse ARMSPACH

7.2. – INTERVENTIONS

M. FURST « Une bourse aux vêtements est organisée par l'OMSC ce week-end à la Galerie. Il reste encore quelques places.
Le carnaval est organisé les 29 et 30 mars 2025. Le 1^{er} carnaval s'est tenu dimanche 23 février à Berrwiller. Celui de Mulhouse se tiendra du 5 au 9 mars 2025.
Le SIVU BP HARDT informe la commune que les eaux de deux captages vont être mélangées afin de réduire de façon importante la dureté de l'eau. Une information sera transmise à la population dans les prochains jours. »

M. HEROLD « J'ai identifié un moustique qui, après analyse du service de la brigade verte, est bien un moustique tigre mais qui est commun dans notre département et qui ne représente pas de menace. »

M. FURST « Staffelfelden fait partie des communes traitées tous les ans contre les moustiques car il y a plusieurs zones d'eau stagnante dans les environs. Les particuliers doivent prêter une grande attention aux points d'eau dans leur jardin, aux pneus stockés, etc. »

Mme MIESCH « Le 9 mars 2025 aura lieu la représentation du théâtre alsacien de Morschwiller. Je remercie les membres de l'amicale du personnel communal qui tiendront la billetterie et une buvette.
Le 22 mars 2025 aura lieu le beau concert de l'Harmonie des mines dont la réputation commence à dépasser nos frontières. La buvette sera tenue par l'OMSC, que je souhaite également remercier.
Les 5 et 6 avril aura lieu Arti'Staff avec une buvette et un point restauration tenus par l'OMSC. Nous organiserons à nouveau une tombola au profit de l'association Couleurs espoir afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées et en gériatrie à Mulhouse. »

Mme SCHLEER « Mercredi 26 février 2025 à 18h30 se tiendra la présentation du projet social par la Margelle à la Galerie. N'hésitez pas à venir. »

COMMUNE DE STAFFELFELDEN

PV du CM du 24 février 2025

La séance est levée à 21h00

**Le secrétaire de séance
Christophe FURST**

**Le Maire
Thierry BELLONI**